



Brève d'INFO6

L'actualité du SDIS06 en direct !

L'AGENDA

Au niveau du SDIS06...

Lundi 2 mars

9h00 conseil d'état-major

Au niveau national...

Jeudi 12 et vendredi 13 mars 2015

L'école Nationale Supérieure des Officiers Sapeurs-pompiers (ENSOSP) organise une journée managériale basée sur le thème : « La culture organisationnelle : un vecteur d'appropriation et d'intégration des valeurs institutionnelles et professionnelles. »

Deux journées pendant lesquelles le public pourra échanger à propos des difficultés au sein des SDIS d'assurer la transmission entre les générations de certaines valeurs professionnelles et organisationnelles.

Samedi 14 mars 2015

55° cross national sapeurs-pompiers à Épinal (88).

► ZOOM SUR

LES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES

Les élections départementales remplacent les élections cantonales et désignent les membres du conseil départemental (ex conseil général) dans le cadre du canton.

Les conseillers généraux élus en 2008 et 2011 seront ainsi tous remplacés par des conseillers départementaux.

Les dates retenues pour les élections départementales sont le dimanche 22 mars 2015 pour le 1^{er} tour et le dimanche 29 mars 2015 pour le second tour.

Ces élections se dérouleront dans 2054 nouveaux cantons.

Elles permettront de renouveler l'intégralité des conseillers départementaux pour une durée de 6 ans, le renouvellement des conseillers ayant lieu auparavant par moitié.

Ces élections verront par ailleurs un nouveau mode de scrutin.

Au mode de scrutin uninominal majoritaire à deux tours sera substitué le scrutin binominal mixte majoritaire à deux tours.

La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 pose le principe de l'élection de deux conseillers de sexe opposé par canton et leur solidarité devant le suffrage au sein d'un même binôme.

La contrainte paritaire est renforcée par l'obligation que le candidat titulaire et son remplaçant soient de même sexe.

Le gouvernement impose ainsi l'objectif constitutionnel d'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, en l'étendant aux effectifs des assemblées départementales au sein desquelles les femmes ne représentent que 13,5% des élus.

Pour être élu au premier tour, un binôme devra recueillir :

- au moins la majorité absolue (50% des suffrages exprimés plus une voix)
- et un nombre de suffrages égal à au moins 25% des électeurs inscrits.

Si aucun binôme ne l'emporte au premier tour, un second tour est organisé.

Au second tour, les deux binômes arrivés en tête peuvent se maintenir. Les autres peuvent se maintenir seulement s'ils ont obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 12,5% des électeurs inscrits.

Le binôme qui obtient le plus grand nombre de suffrages au second tour est élu. Si plusieurs binômes obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au binôme qui comporte le candidat le plus âgé.

Concernant le département des Alpes-Maritimes, avant les élections, le conseil général comprend 52 conseillers généraux issus des 52 cantons. Après le redécoupage cantonal de 2014, ce sont 54 conseillers départementaux qui seront élus au sein des 27 nouveaux cantons des Alpes-Maritimes.

DÉTECTEURS DE FUMÉE OBLIGATOIRES DANS LES LOGEMENTS

La «loi sur les détecteurs de fumée» (DAAF) est aujourd'hui composée de trois textes : la loi du 9 mars 2010 (dite « loi MORANGE et MESLOT » dont les articles 2 et 3 ont été modifiés par l'article 3 de la Loi Alur du 24 mars 2014), le décret du 10 janvier 2011 et l'arrêté du 5 février 2013.

L'adoption de cette loi a été motivée par l'augmentation du nombre des incendies d'habitation ces dernières années ainsi que par le nombre croissant de victimes en résultant.

Toutes les deux minutes, un incendie se déclare en France, leur nombre a doublé en vingt ans. Plus que le feu lui-même, ce sont les fumées qui tuent : 80% des victimes d'incendie meurent intoxiquées par les fumées.

La généralisation des détecteurs de fumée devrait permettre de sauver 400 à 500 vies par an et de réduire le nombre de personnes brûlées qui s'élève à 10 000 chaque année.

Tous les lieux d'habitation devront être équipés d'au minimum un détecteur de fumée normalisé au plus tard le 8 mars 2015.

L'installation d'un détecteur de fumée doit permettre :

- de détecter les fumées émises dès le début d'un incendie,
- et d'émettre immédiatement un signal sonore suffisant pour permettre de réveiller une personne endormie.

Le détecteur de fumée doit être conforme à la réglementation c'est-à-dire muni du marquage CE et conforme à la norme européenne NF EN 14604.

Il doit être installé de préférence au plafond, dans la circulation ou dégagement (palier, couloir) desservant les chambres, puis les fumées dégagées montent au plafond. Si la pose est murale, il faut impérativement l'installer en hauteur.

Dans les logements comportant plusieurs niveaux, il est recommandé d'installer un détecteur par étage.

Dans les logements de grande surface, il est également recommandé l'installation de plusieurs détecteurs.



Il ne faut pas installer un détecteur de fumée dans la salle de bains ou dans la cuisine, la vapeur d'eau pouvant déclencher l'alarme de façon intempestive.

Afin d'être alerté au plus tôt si un incendie se déclare, et surtout la nuit, il faut installer un détecteur de fumée.

LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

REINTÉGRATIONS

- **Monsieur Edgar AICARDI**, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels détaché à l'aéroport Nice Côte d'Azur depuis le 1^{er} octobre 2008
Réintégration et affectation au groupement fonctionnel Opération Prévision au service des risques et de la répertoriatio
Au 1^{er} février 2015
- **Monsieur Laurent NOVIAL**, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels détaché à l'aéroport Nice Côte d'Azur depuis le 1^{er} décembre 2007
Réintégration et affectation au groupement fonctionnel de l'Alerte - CTA arrondissement de Grasse
Au 1^{er} février 2015

RECRUTEMENTS

- **Madame Valérie MASSARDIER**, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels
Recrutement par voie de mutation du SDIS 33 et affectation au groupement fonctionnel de l'Alerte - CTA Arrondissement de Nice
Au 1^{er} février 2015
- **Monsieur Stéphane TARASCO**, sergent de sapeurs-pompiers professionnels
Recrutement par voie de mutation du SDIS 13 et affectation au groupement fonctionnel de l'Alerte - service Soutien et Développement des Moyens de l'Alerte
Au 1^{er} février 2015

MUTATIONS

- **Monsieur Alexandre GUILLAUD**, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au groupement territorial Sud - CIS Magnan
Mutation au SDIS 13 au 1^{er} février 2015
- **Monsieur Mickaël VILLAIN**, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au groupement territorial Est - CIS Menton
Mutation au SDIS 33 au 1^{er} février 2015

DEMANDES DE DISPONIBILITÉ

- **Monsieur Damien DESBONNETS**, sergent de sapeurs-pompiers professionnels en poste au groupement territorial Sud - CIS Fodéré
Demande de disponibilité pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} février 2015
- **Monsieur Sébastien GUEUBLE**, sergent de sapeurs-pompiers professionnels en poste au groupement territorial Centre - CIS Antibes
Demande de disponibilité pour une durée de 6 mois à compter du 2 février 2015

RENOUVELLEMENTS DE DISPONIBILITÉ

- **Monsieur Pierre DEDIEPPE**, adjoint technique 2^e classe en poste au groupement territorial Ouest - CIS St Auban
Renouvellement de disponibilité pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} février 2015
- **Monsieur Jean-Michel PRINZIVALLI**, adjoint administratif 2^e classe en poste au groupement fonctionnel Opérations
Renouvellement de disponibilité pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} février 2015

Vous pouvez également retrouver votre Brève d'INF06 en couleur sur l'Intranet ou sur le site Internet www.sdis06.fr !

Pour vos suggestions, commentaires ou thèmes que vous souhaitez aborder, n'hésitez pas à contacter Mme Nadine MIGLIORE par email : nadine.migliore@sdis06.fr